



Commission Discipline Territoriale Extrait de décision du : 30 mars 2026

• Excellence +16 M Poule 2 date du 22 février 2026

Joueur – club B

Classification de la faute : A.2

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.

Atteinte à la considération.

Sanction : 1 sursis

Le joueur a dit : « espèce de tocard » au joueur club A.

• F.N 01 + 16 F en date du 17 janvier 2026 (Comité Nord)

Joueuse – club B

Classification de la faute : A.1

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.

Invectives.

Sanction : 2 dates dont 1 sursis

La joueuse a dit à l'arbitre : « tu nous a bien tué le match ».

• F.N. 01 +16 F en date du 07 février 2026 (Comité Nord)

Joueuse – club B

Classification de la faute : A.1

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.

Invectives.

Sanction : 3 dates dont 2 sursis

La joueuse a dit à l'arbitre : «c'est bien, continuez la tradition des arbitres de merde ».

• F.N. 02 +16 F en date du 18 janvier 2026 (Comité Nord)

Président – club B

Classification de la faute : D.1

Motif : Atteinte aux personnes – avec circonstances aggravantes.

Invectives, atteinte à la considération de la part du public.

Sanction : 2 huis clos dont 1 sursis

Le public n'a cessé d'invectiver les joueuses adverses et l'arbitre.



• **D.T.2 +16 M en date du 31 janvier 2026 (Comité 62)**

Joueur – club B

Classification de la faute : A.3 / A.2

Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstances particulières.

Attitude physique menaçante. Injures

Sans suite.

Pas assez d'éléments probants pour la commission.

Dominique GAURY
Secrétaire

Dominique GAURY

Ludovic FIRMIN
Président de séance

Ludovic FIRMIN